



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 113886

Texte de la question

M. Henri Emmanuelli appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la situation des personnes handicapées dès lors qu'elles atteignent l'âge de la retraite. Ainsi, une personne handicapée qui percevait jusqu'à soixante ans une AAH (allocation aux adultes handicapés), majorée d'un complément de ressources, enregistre dès sa mise à la retraite une diminution conséquente de revenus puisque l'allocation spéciale vieillesse, versée par la Caisse des dépôts et consignations, se substitue à l'AAH et le complément de ressources (actuellement 179,31 EUR) n'est plus versé. Cette rupture de traitement administratif des aides accordées aux personnes handicapées les pénalise doublement et les conduit dans bien des cas à la pauvreté et à la précarité. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage de prendre des mesures susceptibles de garantir des conditions de vie satisfaisantes aux personnes retraitées handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Henri Emmanuelli](#)

Circonscription : Landes (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113886

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 2006, page 13189